

# COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES OPC ET DES MANDATS INSTITUTIONNELS

## ANNEE 2021

*Ce compte rendu répond aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Dans ce cadre, les frais d'intermédiation pour l'année 2021 ayant représenté un montant supérieur à 500 000 €, PRO BTP Finance a élaboré un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ». Ce document présente les conditions dans lesquelles la société a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'année pour le compte de ses organismes de placement collectif et mandats institutionnels, ainsi que la clé de répartition constatée entre les frais d'intermédiation relatifs :*

- *au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres,*
- *aux services d'aide à la décision d'investissement.*

### **A. CONDITIONS DE RECOURS A DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES**

PRO BTP Finance a recours à des services de recherche externe afin de l'aider à trouver les meilleures opportunités d'investissement pour sa gestion. Ces services comprennent notamment les travaux d'analyse financière, l'organisation de rencontres avec le management de sociétés cotées et la mise en relation de nos gérants avec des spécialistes (analystes financiers, stratégestes et économistes). PRO BTP Finance, en sa qualité de société de gestion de portefeuille soumise à certaines dispositions de la Directive MIF 2 entrée en vigueur en janvier 2018, a l'obligation d'exercer son activité en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif de ses clients.

La réglementation impose la séparation totale entre les frais d'exécution des ordres et les frais de recherche payés auprès de prestataires externes pour la gestion sous mandat. PRO BTP Finance a choisi d'appliquer également cette réglementation à la gestion collective dans la mesure où les équipes de gestion sont communes.

## B. CLE DE REPARTITION CONSTATEE

Les frais d'intermédiation relatifs au service d'exécution d'ordres ont représenté globalement 54% du volume total des frais payés aux intermédiaires sélectionnés par PRO BTP Finance (contreparties et table de négociation).

Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision (services de recherche) ont représenté globalement 46% du volume total des frais payés aux intermédiaires sélectionnés par PRO BTP Finance.

Aucun frais d'intermédiation, n'a été collecté dans le cadre des accords de commission partagée (commission sharing agreement – CSA) pour des services de recherche.

## C. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

PRO BTP Finance a pris des dispositions pour prévenir les risques de conflits d'intérêts dans le choix des prestataires employés dans le cadre des services d'intermédiation. Ces principales dispositions sont les suivantes :

- la sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures formalisées et contrôlées,
- les politiques de sélection et d'évaluation des intermédiaires distinguent formellement les prestations de recherche et les prestations d'exécution des ordres,
- les conventions distinctes de prestations de recherche et de prestations d'exécution mises en place ne comportent ni obligations de volumes d'affaires minimum ni dispositifs de tarification incitatifs,
- aucune rétrocession de frais de transaction n'est perçue par PRO BTP Finance de la part de ses intermédiaires.

